

Règlement du Jeu de l'été Tollens - août 2021

Article 1 : Organisation

Article 1.1 : Société(s) Organisatrice(s)

La société CROMOLOGY SERVICES, SASU, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 592 028 294, dont le siège social est situé au 71, boulevard du Général Leclerc – 92583 Clichy Cedex France, ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu de l'été Tollens » ci-après dénommé le « Jeu » du 02/08/2021 au 16/08/2021.

L'adresse du siège social de la Société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 1.2 : Durée

La société CROMOLOGY SERVICES organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu de l'été Tollens » du 03/08/2021 à 12 heures au 16/08/2021 à 12 heures.

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} septembre 2021 et les gagnants seront contactés par email au plus tard le 7 septembre 2021.

Article 2. Les Participants

2.1 Conditions

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non incluse).

La participation est limitée à une participation par personne et une participation par foyer pendant toute la durée du Jeu. Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

2.2 Fraude

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook®. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article 2. A défaut de présentation des justificatifs demandés dans un délai de 8 jours, il sera considéré que le Participant renonce à sa participation et donc, le cas échéant, à Sa Dotation; sans que cela cause grief à la Société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Article 3.1 : Les règles du Jeu

Pour jouer :

- Le Participant se rend sur le site internet tollens.com (ci-après dénommé le « Site ») et prend connaissance du règlement.
- Le Participant valide son inscription en remplissant le formulaire d'inscription.
- La validation du formulaire lui permet de s'inscrire automatiquement au tirage au sort.
- En validant le formulaire, le Participant consent à recevoir des promotions commerciales sur l'adresse électronique communiquée.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

3.2 : Limitation de responsabilité liée à internet

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mise en jeu 6 dotations. La dotation est constituée de : 1 préconisation à domicile avec l'un(e) de nos conseillers(ères) showroom (France métropolitaine) et donation de maximum 35L de peinture Captéo ou Biome, toutes finitions comprises, blancs ou teintés (panachage possible entre les peintures et les conditionnements).

Les Dotations seront attribuées par la mécanique de tirage au sort, qui aura lieu le 1^{er} septembre 2021. Les gagnants seront informés par email au plus tard le 7 septembre 2021.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter sa Dotation. Toutes les images ou illustrations des Dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la Dotation durant la livraison.

La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des Dotations.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule Dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Dotations proposées par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le Participant autorise, en cas de gain, la Société organisatrice à utiliser son nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de sa Dotation.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Site.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société organisatrice (article 1).

La Société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition de publier sur le Site un avenant modificatif.

Article 7. Protection des Données Personnelles

7.1 Les données personnelles des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités, soit pour l'organisation du Jeu et la remise des Dotations. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales, mais pourront être utilisées à des fins promotionnelles.

7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à donnees.personnelles@cromology.com Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressé par courrier à la Société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des Participants par les moyens suivants : emailing, post Facebook®, Instagram®, bannière sur site internet Tollens, affiche en magasin.

Article 10. Remboursement des frais de participation

Uniquement pour les Jeux sans obligation d'achat.

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation,
- Facture détaillée de l'opérateur,
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021.